



Plan de lutte contre l'intimidation et la violence



NOM DE L'ÉCOLE	Saint-Bernard
<p>Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école.</p> <p>Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.</p> <p>La direction de l'école doit désigner, parmi les membres du personnel de l'école, une personne chargée, dans le cadre de sa prestation de travail, de coordonner les travaux d'une équipe qu'elle doit constituer en vue de lutter contre l'intimidation et la violence.</p>	
COMITÉ ÉCOLE	
RESPONSABLE	François Allard
MEMBRES	Emma Bérard
	Josée Bourdeau
	Isabelle Corpataux
	Sylvain Dostie
	Sylvie Gagné

Plan présenté au conseil d'établissement	Date	6 février 2019
Plan approuvé par le conseil d'établissement	Date	6 février 2019
Document explicatif remis aux parents	Date	Info-parents octobre 2018

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence dans les écoles (article 75 de la LIP)

75.1 Le conseil d'établissement approuve le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par la direction de l'école

Article	Stratégie locale d'interventions, référentiel et outils
<p>Article 75.1-1</p> <p>Analyse de la situation de l'école en regard de l'intimidation et de la violence</p>	<ul style="list-style-type: none"> - État de situation : sommaire des avis d'infractions au « Carnet de route » et sondage aux élèves - Prise de position claire : code de vie - Priorités de l'année : convention de gestion, objectif : interagir de façon respectueuse avec les gens qui nous entourent
<p>Article 75.1-2</p> <p>Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil des élèves à l'école : présentation du code de vie - Passage d'un ordre d'enseignement à l'autre : portraits de classe, suivi spécifique des élèves à risque en septembre, suivi en psychoéducation remis à la nouvelle école - Gestion de classe : gestion à la pièce des conflits, conseil de coopération, plans d'intervention, tournée de sensibilisation auprès des élèves afin de distinguer l'intimidation et le conflit - Développement des compétences personnelles et sociales dont la résolution de conflits : ateliers de développement d'habiletés sociales, rencontres régulières avec la direction - Participation des élèves à la planification et à la vie scolaire : groupe de discussion - Gestion de conflits : « carnet de route », rencontres post conflit, rencontre avec la direction, discussions de groupe - Développement des compétences personnelles et sociales, notamment l'empathie : ateliers habiletés sociales, ECR, suivi individualisé, conseil de coopération, discussions - Interventions efficaces en vue d'agir tôt (transition préscolaire-primaire) : portraits de classe - Interventions efficaces en vue d'agir tôt (transition primaire-secondaire) : rencontre avec les intervenants du secondaire, journée à l'école d'accueil (SASEC) - Intimidation-cyberintimidation-homophobie : visite d'un policier concernant la cyberintimidation (5^e et 6^e année), pièce de théâtre « Fais pas l'autruche » (5^e année) - Aménagement et organisation de la cour de récréation : matériel disponible - Plan de surveillance stratégique sur la cour et dans les corridors (Intérieur/extérieur)

Article	Stratégie locale d'interventions, référentiel et outils
<p>Article 75.1-3</p> <p>Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Établissement des modalités de communication avec les parents : « carnet de route », fiches de réflexion, appel à la maison, rencontre avec les parents - Engagement des parents sollicité dans le plan de lutte : conseil d'établissement, signature du code de vie en début d'année - Document destiné aux parents expliquant le plan de lutte et la position de l'école face à la violence et l'intimidation : plan de lutte et code de vie disponibles sur le site de l'école, dépliant « Plan de lutte pour favoriser la bienveillance et pour contrer l'intimidation - Procédures lors d'une situation de violence ou d'intimidation : avis au « carnet de route », rencontre avec direction, service de psychoéducation (au besoin) - Offre de soutien aux parents au besoin : discussion téléphonique, rencontres - Aide-mémoire pour différencier les cas de conflits des cas d'intimidation - Informations sur le microsite du MELS (www.mojagis.com)

Article	75.1-5 Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne	75.1-7 Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence, ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte	75.1-8 Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes	75.1-9 Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence
	Actions	Soutien	Sanctions	Suivi
Auteur	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre par la direction ou l'intervenant désigné dans l'école (enseignants, direction, psychoéducatrice, TES) - Téléphone ou communication écrite aux parents - Conservation des informations (dossier) - Conséquence en lien avec le geste (excuses, réparation, réflexion, travail communautaire, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de participer à des activités d'estime de soi ou d'habiletés sociales Possibilité de faire un plan d'intervention - Rencontre(s) avec un professionnel de l'école (au besoin) - Possibilité de participer à des activités d'habiletés sociales au besoin (psychoéducatrice, TES) 	<ul style="list-style-type: none"> - Application du code de vie - Conséquences en lien avec le geste posé - Une réparation est prévue et elle sera en lien avec le geste posé 	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de participer à des activités d'estime de soi ou d'habiletés sociales - La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place soient appliquées et respectées par l'élève - Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils

	<ul style="list-style-type: none"> - Au besoin mise en place de mesures de soutien (enseignants, direction, psychoéducatrice, TES) 	<ul style="list-style-type: none"> - Offre de soutien aux parents par le biais des CSSS ou organismes communautaires 		s'organisent avec le support offert
Victime	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre par la direction ou l'intervenant désigné dans l'école - Téléphone, communication écrite ou rencontre avec les parents - Conservation des informations au secrétariat de l'école - Au besoin mise en place de mesures de soutien 	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de faire un plan d'intervention (Direction) - Rencontre(s) avec un professionnel de l'école (Au besoin) - Possibilité de participer à des activités d'estime de soi ou d'habiletés sociales 		<ul style="list-style-type: none"> - La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place soient appliquées et respectées par l'élève - Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert
Témoin	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre par la direction ou l'intervenant désigné dans l'école - Téléphone, communication écrite ou rencontre avec les parents au besoin - Conservation des informations (dossier) - Au besoin mise en place de mesures de soutien 	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre(s) avec un professionnel de l'école (au besoin) - Possibilité de participer à des activités d'estime de soi ou d'habiletés sociales 		
Article		Stratégie locale d'interventions, référentiel et outils		
<p>Article 75.1-4</p> <p>Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Modalités pour formuler une plainte : L'information sur les modalités de communication d'une plainte sera transmise aux parents à l'automne de chaque année - Les parents s'adressent à la direction ou au titulaire par lettre, courriel ou par téléphone ou en prenant rendez-vous pour déposer une plainte 		

<p>Article 75.1-6</p> <p>Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<p>- L'information est conservée dans un lieu déterminé par la direction et est accessible aux personnels autorisés seulement</p>